

Vu l'arrêté du Maire n°050-2023 portant délégation de fonctions à Étienne FLEURY,
Vu l'arrêté du Maire n°010-2024 portant délégation de fonctions à Étienne FLEURY,
Vu l'arrêté du Maire n°003-2025 portant délégation de fonctions à Étienne FLEURY,
Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2025-11-05/10 en date du 05 novembre 2025 décidant du non maintien des fonctions d'adjointe à la deuxième adjointe au Maire,
Vu la délibération n°2025-11-05/11 en date du 05 novembre 2025 décidant du non maintien des fonctions d'adjointe à la troisième adjointe au Maire,
Vu la délibération n°2025-11-05/12 déterminant le nombre d'adjoints, le fixant à quatre, et entérinant la promotion d'un rang des adjoints de rang inférieur à celui des adjointes non maintenues dans leurs fonctions,
Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,
Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n°2020-06-09/03 datée du 9 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Étienne FLEURY, 3^{ème} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Étienne FLEURY, 3^{ème} adjoint, chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel en lien avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais
- Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

ARTICLE 2 : Monsieur Étienne FLEURY, 3^{ème} adjoint, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les actes relevant de sa délégation de fonction, sauf :

- Les affaires juridiques, les assurances,
- L'achat de matériel et de mobilier au-delà de 1 000 €,
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- Tous les documents liés à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux,
- Les lettres de recrutement du personnel municipal,
- Les bons à tirer des documents de communication.

ARTICLE 3 : Monsieur Étienne FLEURY, 3^{ème} adjoint, reçoit également délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à connaissance de l'intéressée, publié dans la commune de Soucieu-en-Jarrest, inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Trésorier Principal de Givors.

ARRÊTÉ DU MAIRE N°013-2025

Portant délégation de fonctions à Étienne FLEURY, 3^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Vu la délibération n°2020-06-09/03 du Conseil Municipal du 9 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020, issu de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2021-06-24/01 en date du 24 juin 2021 portant suppression du poste de 3^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2021-11-24/01 en date du 24 novembre 2021 portant création d'un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2021-11-24/02 en date du 24 novembre 2021 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint pour occuper dans l'ordre du tableau le 8^{ème} rang,

Vu la délibération n°2021-12-16/02 en date du 16 décembre 2021 portant sur l'élection du 8^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°2021-12-16/01 en date du 16 décembre 2021 portant démission de la première adjointe et la nomination d'un nouvel adjoint pour occuper dans l'ordre du tableau le 8^{ème} rang,

Vu la délibération n°2021-12-16/02 en date du 16 décembre 2021 portant sur l'élection du 8^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°2023-02-22/03 en date du 22 février 2023 portant suppression du poste de 8^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2023-03-28/11 en date du 28 mars 2023 portant suppression du poste de 3^{ème} adjoint au Maire suite à la démission de sa titulaire,

Vu la délibération n°2023-12-13/02 en date du 13 décembre 2023 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à cinq, supprimant le poste de 5^{ème} adjoint au Maire suite au non maintien de cet adjoint dans ses fonctions par le conseil municipal et promouvant d'un rang chaque adjoint de rang inférieur,

Vu la délibération n°2024-02-14/01 en date du 14 février 2024 déterminant les conditions d'élection d'un adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Stéphane PITOUT de son poste d'adjoint, acceptée par le Préfet par courrier en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que la délibération n°2024-02-14/01 en date du 14 février 2024 maintient le nombre d'adjoints à cinq, entérine le fait que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, soit en l'espèce le rang de 5^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°2024-05-15/01 en date du 15 mai 2024 déterminant les conditions d'élection d'un adjoint du Maire suite à la démission de Monsieur Aurélien BERRETTONI de son poste d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal acceptée par le Préfet par courrier en date du 02 mai 2024,

Considérant que la délibération n°2024-05-15/01 en date du 15 mai 2024 maintient le nombre d'adjoints à cinq, entérine le fait que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, soit en l'espèce le rang de 5^{ème} adjoint,

Vu la démission de Monsieur David ZÉRATHE de son mandat de 4^{ème} adjoint au maire, acceptée par Madame la Préfète le 15 Janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-01-29/01 en date du 29 janvier 2025 déterminant les conditions d'élection d'un adjoint du Maire suite à la démission de Monsieur David ZÉRATHE de son poste d'adjoint au Maire acceptée par le Préfet par courrier en date du 15 janvier 2025,

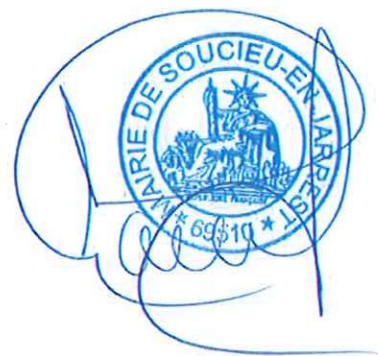
Considérant que la délibération n°2025-01-29/01 en date du 29 janvier 2025 maintient le nombre d'adjoints à cinq, entérine le fait que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, soit en l'espèce le rang de 5^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°2025-01-29/02 en date du 29 janvier 2025 portant élection d'un cinquième adjoint au Maire,



Notifié le : 19 NOV. 2025
Signature

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Transmis en Préfecture le : 21 NOV. 2025

Affiché le : 21 NOV. 2025